

Veille réglementaire Afrique (juin 2021)



SOMMAIRE

ALGERIE	3
CONGO (République du)	3
COTE D'IVOIRE	3
GABON	3
GUINEE (République de)	4
ILE MAURICE	4
MAROC	4
TUNISIE	4
CEMAC	4

CONTACTS

Pierre Marly
Avocat Associé
E. pierre.marly@cms-fl.com

Deana d'Almeida
Avocat Associé
E. deana.dalmeida@cms-fl.com

KM Afrique
E. Km-Afrique@cms-fl.com

Algérie

- **Avantages fiscaux accordés aux entreprises dotées du label « start-up » ou « incubateur »**
En application de la loi de finances pour 2021 (articles 86 et 87), il est adopté un décret fixant les conditions et les modalités d'octroi des avantages fiscaux accordés aux entreprises disposant du label « start-up » ou du label « incubateur » (*Décret n° 21-170 du 28.04.2021*)
- **Taux réduits de la redevance hydrocarbures et de l'impôt sur le revenu des hydrocarbures**
Le taux de la redevance hydrocarbures et le taux de l'impôt sur le revenu des hydrocarbures, fixés par la loi n° 19-13 régissant les activités d'hydrocarbures, peuvent être réduits lorsqu'ils ne permettent pas au projet de dégager une rentabilité économique raisonnable, et sous certaines conditions. (*Décret n° 21-176 du 03.05.2021*)
- **Taux d'amortissement des investissements dans les hydrocarbures**
Les taux d'amortissement des investissements applicables pour les besoins du calcul de l'impôt sur le résultat viennent d'être fixés, conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi n° 19-13 régissant les activités d'hydrocarbures. (*Décret n° 21-177 du 03.05.2021*)

Congo (République du)

- **Agrément au régime des zones économiques spéciales**
Les entreprises sollicitant l'agrément au régime des zones économiques spéciales sont soumises à des frais. Ces derniers sont composés d'un montant fixe et d'un montant variable en fonction du coût total de l'investissement. (*Arrêté n° 8659 du 03.05.2021*)

Côte d'Ivoire

- **Nouveaux formulaires de franchise**
Afin de sécuriser les actes délivrés par les services douaniers, il est mis en circulation de nouveaux formulaires de franchise concernant, entre autres, la demande d'admission en franchise, le régime douanier des automobiles, l'autorisation préalable de réexportation, l'autorisation de vente, etc. A compter du 31 mai 2021, les anciens formulaires de franchise ne seront plus valables. (*Circulaire n° 2149 du 04.05.2021*)
- **Procédure de déclaration du rapatriement des recettes**
Dans le cadre de la dématérialisation de la procédure de déclaration du rapatriement des recettes, à compter du 1er juillet 2021, les commissionnaires en douane agréés, les exportateurs et les établissements bancaires devront obligatoirement déclarer les rapatriements de recettes d'exportation sur la plateforme du Guichet Unique du Commerce extérieur. (*Circulaire n° 2152 du 20.05.2021*)
- **Prorogation du délai pour le contrôle des obligations de tenue des registres de titres nominatifs et des bénéficiaires effectifs**
Afin de permettre aux assujettis de prendre toutes les dispositions utiles pour se conformer aux obligations documentaires, le délai pour procéder au contrôle systématique des registres de titres nominatifs et des bénéficiaires effectifs, initialement fixé au 1^{er} avril 2021, est reporté au vendredi 11 juin. Les modalités de tenue de ces registres sont par ailleurs précisées. (*Note de service n° 01245 du 20.05.2021*)

Gabon

- **Cession et location des terres domaniales**
Il ne peut être cédé à une personne, dans une opération de lotissement de terrains à bâtir réalisée par l'Etat, plus d'une parcelle. Par ailleurs, toute demande formulée à l'intérieur ou en dehors d'un lotissement réalisé par l'Etat ne peut être accordée, quelle que soit la qualité du demandeur, que si certaines limites sont respectées, tant en zone urbaine que rurale. (*Décret n° 0099/PR/MHU du 15.04.2021*)

- [Valeur mercuriale des produits de bois transformés](#)

Les valeurs mercuriales à l'exportation des produits de bois transformés au Gabon sont nouvellement fixées dans un arrêté pris en application du Code des douanes de la CEMAC. Ledit arrêté, qui abroge le précédent texte daté de mai 2014, fixe ces valeurs par types et niveaux de transformation. (*Arrêté n° 005 du 15.04.2021*)

Guinée (République de)

- [Critères de qualification des entreprises répondant aux appels d'offres](#)

Conformément à l'article 60 du Code des marchés publics, l'Autorité contractante peut demander à l'entreprise candidate de produire un certificat de qualification. Celui-ci atteste que l'entreprise satisfait aux critères administratifs, techniques et financiers, lesquels sont définis dans un arrêté du mois d'avril 2021 (*Arrêté n° 2021-860 du 29.04.2021*)

Ile Maurice

- [La réglementation relative à la Contribution Sociale Généralisée \(CSG\) est amendée](#)

Les définitions d'employeur et de participant ont été élargies. Il est par ailleurs mentionné qu'un employé non-citoyen qui n'est pas résident fiscal à Maurice n'est pas tenu de cotiser à la CSG. Les dispositions de cet amendement sont rétroactives et réputées être entrées en vigueur le 1er septembre 2020. (*Government Notice n° 84 of 7 april 2021*)

Maroc

- [Admission temporaire des véhicules de tourisme importés par les non-résidents](#)

Compte tenu de la persistance des difficultés de déplacement à l'international, liées au Covid-19, l'administration a décidé de proroger le délai de validité des Admissions Temporaires (AT) des véhicules automobiles de tourisme, motocycles et bateaux de plaisance, arrivant à échéance en 2020 et 2021, jusqu'au 31 décembre 2021, sans suites contentieuses. (*Circulaire n° 62000/313 du 24.05.2021*)

Tunisie

- [Subvention pour les entreprises du secteur privé devant faire face aux effets de la Covid-19](#)

Une subvention est mise à la disposition des entreprises comptant un maximum de 250 employés, et opérant dans le secteur privé, afin de financer certaines opérations bancaires engagées pour faire face à la Covid-19. Cette subvention, dont le montant équivaut à 200.000 € maximum, ne peut être attribuée que si l'entreprise répond à certains critères, et à condition que 50 % au minimum du montant accordé soit consacré à payer les salaires du personnel de l'entreprise. (*Note n° 2021-16 du 19.05.2021*)

*

CEMAC

- [Apurement des dossiers de transferts ordonnés par les agents de la CEMAC vers l'étranger](#)

Une Lettre-circulaire du Gouverneur de la BEAC énonce la liste des documents nécessaires pour clore un dossier d'importation domicilié auprès d'un établissement de crédit. Elle précise les modalités d'apurement des dossiers de transferts soumis à la Banque Centrale, et présente les diligences à respecter en matière d'apurement des dossiers de transferts financés à l'aide du volant de liquidité des établissements de crédit destiné à exécuter les besoins courants de la clientèle. (*Lettre-circulaire n° 003 du 08.04.2021*)

CMS Francis Lefebvre Avocats
2 rue Ancelle
92522 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

T +33 1 47 38 55 00

CMS Francis Lefebvre Avocats, entité opérant sous la forme d'une société d'exercice libéral à forme anonyme (S.E.L.A.F.A.), est membre du groupement européen d'intérêt économique CMS Legal Services EEIG (CMS EEIG), qui coordonne un ensemble de cabinets d'avocats indépendants. CMS EEIG n'assure aucun service auprès de la clientèle. Seuls les cabinets d'avocats membres offrent des prestations de services dans leurs ressorts géographiques respectifs. CMS EEIG et chacun des cabinets d'avocats qui en est membre, sont des entités juridiques distinctes dont aucune n'a autorité pour engager les autres. CMS EEIG et chacun des cabinets d'avocats membres sont responsables de leurs propres actes ou manquements et non de ceux des autres membres du groupement. L'utilisation de la marque «CMS » et du terme « cabinet » désigne certains ou la totalité des cabinets d'avocats membres, ou encore leurs bureaux. Consulter le site Internet cms.law/fl pour obtenir des informations complémentaires.

Implantations CMS : Aberdeen, Abu Dhabi, Alger, Amsterdam, Anvers, Barcelone, Belgrade, Berlin, Beyrouth, Bogota, Bratislava, Bristol, Bruxelles, Bucarest, Budapest, Casablanca, Cologne, Dubaï, Düsseldorf, Édimbourg, Francfort, Funchal, Genève, Glasgow, Hambourg, Hong Kong, Istanbul, Johannesburg, Kiev, Leipzig, Lima, Lisbonne, Ljubljana, Londres, Luanda, Luxembourg, Lyon, Madrid, Manchester, Mexico, Milan, Mombasa, Monaco, Moscou, Munich, Muscat, Nairobi, Paris, Pékin, Podgorica, Poznań, Prague, Reading, Rio de Janeiro, Rome, Santiago du Chili, Sarajevo, Séville, Shanghai, Sheffield, Singapour, Skopje, Sofia, Strasbourg, Stuttgart, Tirana, Utrecht, Varsovie, Vienne, Zagreb et Zurich.

cms.law/fl